

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/02/2024
Et
Publication ou notification du :
15/02/2024

L'an 2024, le 7 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luísa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à Mme PETIT Dominique

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_02_01 – Attribution de subventions associatives

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir répondre favorablement à l'attribution des subventions ci-dessous :

Subvention de fonctionnement 2024	Demande	Sollicité	Proposé
Epicerie Sociale	Fonctionnement	1 500 €	1 200 €

Contre

Abstention

Pour 27

Subvention de fonctionnement 2024	Demande	Sollicité	Proposé
Banque alimentaire de la Charente	Fonctionnement	-	0 €

Contre

Abstention

Pour 27

Subvention de fonctionnement 2024	Demande	Sollicité	Proposé
Secours Populaire Français – Comité de Châteaubernard	Fonctionnement	400 €	400 €

Contre

Abstention

Pour 27

Subvention de fonctionnement 2024	Demande	Sollicité	Proposé
EIRC Pôle enfance	Exceptionnelle	1 770 €	1 770 €

M. Jean-Christophe MARCU ne prend pas part au vote.

Contre

Abstention

Pour 26

Subvention de fonctionnement 2024	Demande	Sollicité	Proposé
APF France handicap	Fonctionnement	Générique	0 €

Contre

Abstention

Pour 27

Subvention de fonctionnement 2024	Demande	Sollicité	Proposé
AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques	Fonctionnement	Générique	0 €

Contre

Abstention

Pour 27

AR Prefecture

016-211600895-20240207-2024_02_01-DE
Reçu le 08/02/2024

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions comme il est proposé dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/02/2024

De Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/02/2024
Et
Publication ou notification du :
15/02/2024

L'an 2024, le 7 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à Mme PETIT Dominique

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_02_02 – Avis du conseil sur la modification des statuts de Grand Cognac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération n°D2023_354 du conseil communautaire du 11 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Afin d'étendre le soutien de Grand Cognac à de nouveaux clubs sportifs, dans le cadre de sa politique sportive, à savoir les Ailes Cognaçaises et l'Association Sport et Loisirs Golf du Cognac, il est proposé de modifier ses statuts selon l'évolution présentée en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} avril 2024.

Le transfert de compétence donnera lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Le Maire propose à l'assemblée :

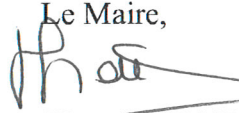
- D'APPROUVER la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à la majorité, la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- AUTORISE, à la majorité, M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/02/2024

Le Maire,

Pierre-Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/02/2024
Et
Publication ou notification du :
15/02/2024

L'an 2024, le 7 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à Mme PETIT Dominique

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_02_03 – Vente d'un bien immobilier communal 14 rue Pierre Pinard (parcelle AV 41)
(Abroge la délibération du conseil municipal de Châteaubernard n°2023_08_05 du 18 octobre 2023)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant le courrier de la sous-préfecture de Cognac en date du 06 décembre 2023, nous informant que la délibération n° 2023_08_05 du conseil municipal du mercredi 18 octobre 2023 doit être abrogée du fait de l'absence de l'avis du service des domaines.

Considérant l'avis du service des domaines en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant l'offre de Mme Carole PICAT, résidant 9 rue des Trois Ormeaux à Salles d'Angles (16130) faite par écrit, le 18 septembre 2023 ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal du fait qu'il ne soit plus réglementaire pour recevoir du public et que la rénovation aurait un coût trop élevé ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal :

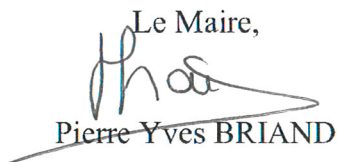
- D'APPROUVER le prix proposé de 100 000 euros dont 3 000 euros de frais d'agence (IAD France) ;
- D'AUTORISER la cession de l'immeuble à Mme Carole PICAT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent au dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le prix proposé de 100 000 euros dont 3 000 euros de frais d'agence (IAD France) ;
- AUTORISE, à l'unanimité, la cession de l'immeuble à Mme Carole PICAT ;
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/02/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/02/2024
Et
Publication ou notification du :
15/02/2024

L'an 2024, le 7 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à Mme PETIT Dominique

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_02_04 – Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers année 2024 aux services techniques

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en prévision des besoins saisonniers, il est nécessaire de renforcer les services techniques, en qualité d'adjoints techniques (catégorie C) dans les secteurs des espaces verts et/ou en bâtiment et voirie pour la période d'avril à octobre (durée maximale de 6 mois, sur une période de 12 mois consécutifs). Les agents devront, dans la mesure du possible, être titulaires d'une formation et/ou d'une expérience dans le métier correspondant ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3_2 de la loi n°84-53 précitée) ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois

maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3_2 de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés : au maximum 05 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférente au grade d'adjoint technique.

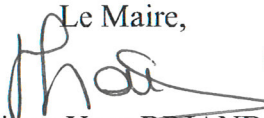
- **De décider** d'inscrire à cette fin, au budget 2024, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3_2 de la loi n°84-53 précitée.
A ce titre, seront créés : au maximum 05 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférente au grade d'adjoint technique.
- **Décide**, à l'unanimité, d'inscrire à cette fin, au budget 2024, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/02/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 07/02/2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 1
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/02/2024
Et
Publication ou notification du :
15/02/2024

L'an 2024, le 7 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à Mme PETIT Dominique

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_02_05 – Création d'un emploi non permanent pour la mise en œuvre du projet maraîchage

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à la création et pérennisation d'un maraîchage communal, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le

projet précité pour une durée prévisible de 1 an (*pouvant être renouvelé jusqu'à 6 ans maximum*),

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de maraîcher.

L'agent devra, dans la mesure du possible, être titulaire d'une formation et d'une expérience dans le métier correspondant.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférente au grade d'adjoint technique ; tout en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **De décider** de la création, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet qui consiste à la création et pérennisation d'un maraîchage communal, pour une durée prévisible de 1 an (*pouvant être renouvelé jusqu'à 6 ans maximum*)
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat nécessaire après constatation des besoins concernés.
- **De décider** d'inscrire à cette fin, au budget une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211600895-20240207-2024_02_05-DE
Reçu le 08/02/2024

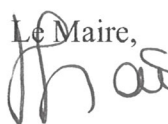
- **Décide**, à la majorité, de la création, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet qui consiste à la création et pérennisation d'un maraîchage communal, pour une durée prévisible de 1 an (*pouvant être renouvelé jusqu'à 6 ans maximum*)
- **Inscrit**, à la majorité, au budget les crédits correspondants.
- **Autorise**, à la majorité, le Maire à signer le contrat nécessaire après constatation des besoins concernés.
- **Décide**, à la majorité, d'inscrire à cette fin, au budget une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.

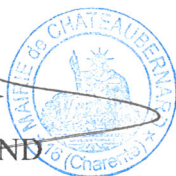
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/02/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 08/02/2024
Et
Publication ou notification du :
15/02/2024

L'an 2024, le 7 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/02/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à Mme PETIT Dominique

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_02_06 – Ouverture de crédits d'investissement 2024

Le budget de la ville de Châteaubernard n'ayant pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions décrites.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour les crédits suivants :

Objet	Besoin	Imputation comptable	Ouverture de crédit
Le CASTEL			
Matériel informatique (devis ETD 16)	2 030,00 € HT	0700 / 21838	2 030,00 € HT
Matériel wifi HOTSPOT (devis ITC)	2 150,00 € HT	0700 / 21838	2 150,00 € HT
Matériel technique (devis la-bs.com)	12 200,00 € HT	0700 / 2188	12 200,00 € HT
	16 380,00 € HT		16 380,00 € HT

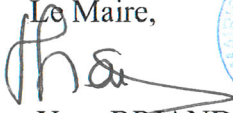
Services techniques			
Tondeuse frontale ISEKI (devis Espaces motocultures)	45 174,00 € TTC	0313 / 215731	45 174,00 € TTC
Barrières de circulation (devis Comat et Valco)	4 920,00 € TTC	0313 / 215738	4 920,00 € TTC
	50 094,00 € TTC		50 094,00 € TTC

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour les crédits énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/02/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

